

MOTION 3

Luxembourg, le 23 janvier 2025

La Chambre des Députés


- Considérant que les maladies professionnelles sont des altérations organiques ou fonctionnelles contractées par un travailleur lors d'une activité professionnelle causées par l'exposition à des risques professionnels spécifiques ;
- Considérant que les effets du dérèglement climatique peuvent favoriser la formation de nouveaux risques professionnels voire aggraver des risques existants ;
- Considérant que l'exposition à la chaleur favorise le développement de maladies chroniques ;
- Considérant des études menées en France qui montrent que des personnes travaillant fréquemment dans des conditions de stress thermique (au moins six heures par jour, cinq jours par semaine, pendant deux mois de l'année) souffriraient davantage de maladies rénales ou de lésions rénales aiguës ;
- Considérant que les travailleurs exerçant des activités professionnelles à l'extérieur sont de plus en plus fréquemment exposés aux rayons UV pouvant générer des pathologies graves telles que les cancers cutanés ;
- Considérant que le dérèglement climatique engendre des modifications de l'environnement telles que les aires de répartition des espèces, l'émergence ou la réémergence de pathogènes et de maladies et risque de contribuer à une hausse de l'exposition des travailleurs aux risques biologiques ;
- Considérant que d'après les connaissances médicales avérées, certaines maladies sont causées par des influences spécifiques liées aux effets du dérèglement climatique

auxquelles certains groupes de personnes sont particulièrement exposés par rapport à la population générale du fait de leur travail ;


- Considérant que les maladies professionnelles reconnues sont reprises dans un tableau déterminé par règlement grand-ducal sur proposition d'une Commission supérieure des maladies professionnelles ;
- Considérant que ce tableau des maladies professionnelles reconnues n'a plus été mis à jour depuis 2016 ;

invite le Gouvernement

- à s'engager au sein de la *Commission supérieure des maladies professionnelles* pour une prise en compte adéquate des connaissances médicales avérées en matière de maladies pouvant être causées par des effets du dérèglement climatique et auxquels certains groupes de travailleurs sont particulièrement exposés en vue d'une modification du tableau des maladies professionnelles reconnues.



David Wagner



Marc BAUM